N° 2

MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du trois février mil neuf cent-six, à deux heures du soir

Ginouvès

et

Bertrand

ACTE DE MARIAGE DE Ginouvès Victor Lucien

Agé de vingt cinq ans, né à Saint Mandrier
département du Var le huit du mois
de Janvier mil huit cent quatre vingt un profession
de Brigadier armurier domicilié à Toulon département
du Var fils majeur de Ginouvès Marie
Paulin Toussaint né à les Lignes département
du Var profession de retraité de la marine
domicilié à Toulon département du Var
et de Guieu Louise Virginie née à Hyères
département du Var, sont époux, domiciliée à Toulon Var
Le père et la mère ici présents et consentants, d'une part.

Et de Bertrand Marie Louise Pulchérie Célestine

Agée de vingt quatre ans, née à La Garde
département du Var le quatre du mois
de Décembre mil huit cent quatre vingt un profession
d'aucune domiciliée à La Garde département
du Var fille majeure de Bertrand Joseph
Célestin né à Gréoux département
de Marie Marguerite profession de facteur des postes
domicilié à La Garde département du Var
et de Taucher Marie Thérèse Philomène née à Toulon
département du Var, son épouse, domiciliée à La Garde (Var)
Le père et la mère ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite, sans opposition, les dimanches vingt un et vingt huit Janvier mil neuf cent six dûment affichés pendant le délai voulu par la loi;

2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux;

3° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse;

4° Vu le certificat de non opposition délivré le dix huit Janvier mil neuf cent six par Monsieur l'officier de l'état civil de la commune de Toulon;

5° Vu enfin l'autorisation du Conseil d'Administration du 5e régiment d'artillerie coloniale de Toulon, délivrée le trois premier mil neuf cent six

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de ~~contrat de mariage à la date du~~ ~~du mois de~~ ~~mil neuf cent~~ ~~par devant Me~~ ~~notaire à~~ ~~département de~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Bertrand Marie Louise Pulchérie Célestine et l'autre Ginouvès Victor Lucien

Le tout en présence de Castellan Marius
domicilié à La Garde département du Var
âgé de trente ans, profession d'employé du port
non parent ni allié des futurs

De Guillet Marius
domicilié à Toulon département du Var
âgé de vingt un ans, profession de menuisier et état
Mineur, non parent ni allié des futurs

De Millon Baptistin
domicilié à Saint Mandrier département du Var
âgé de trente ans, profession d'employé du port,
non parent ni allié des futurs

Et de Bourbon Jules
domicilié à Toulon département du Var
âgé de vingt trois ans, profession de menuisier, non
parent ni allié des futurs.

Après quoi Moi Edouard Guieu, adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Garde faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties

Le Ginouvès dit Lucien a déclaré ne savoir signer

Ginouvès — M. L. Bertrand — Guieu

Louise Bertrand — Virginie Ginouvès

Ginouvès — Millon — Ginouvès

Millon — Bourbon — Guieu